

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 10/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 30/06/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : René BLANC à P.PAGES, Isabelle RIEU à G. ROCHETTE, Josette COCHE à I. HOSTIN, Martine ASTRUC BORREGA à Rémy BARRY, Thierry ARENDS à C. PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Isabelle HOSTIN

Objet : Travaux d'éclairage public – Renouvellement EP TRANCHE 3 LED

Nomenclature 8-4 Aménagement du territoire

Rapporteur Christophe PAL

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 34332.36 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit = **34332.36 X 55 % = 18882.80 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 18882.80 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 18882.80 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatelements aux entreprises.

Nombre de conseillers présents		09
Nombre de conseillers représentés		05
Nombre de suffrages exprimés		14
Vote	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
Isabelle HOSTIN

Le Maire
Christophe PAL

